



Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Partenariat avec Chanel SA pour le Palais Galliera

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer le contrat de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération, liant Chanel à l'établissement public Paris Musées pour le Palais Galliera.

Article 2 : Une recette de 500 000 euros HT sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice 2019 et une recette de 300 000 euros HT sera inscrite sur le budget de fonctionnement de l'établissement public Paris Musées de l'exercice 2020.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY